

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/66

12 mars 1998

(98-1069)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## RESTRICTIONS APPLIQUEES PAR LES ETATS-UNIS A L'IMPORTATION DE RUMINANTS, DE VIANDE ET DE PRODUITS CARNES PROVENANT DE RUMINANTS ET DE CERTAINS PRODUITS ISSUS DE RUMINANTS

Communication de la Communauté européenne  
à la réunion des 12 et 13 mars 1998

### Introduction

1. Le 18 décembre 1997, les Etats-Unis ont notifié, sous la cote G/SPS/N/USA/106, une mesure d'urgence relative à la suspension temporaire des permis d'importation aux Etats-Unis de certains ruminants et produits provenant de ruminants en provenance de pays d'Europe dont la situation en relation avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) n'était pas connue. La date d'entrée en vigueur de la prohibition était fixée rétroactivement au 12 décembre 1997. Le régime temporaire en question a été suivi le 23 janvier 1998 d'une nouvelle notification portant la cote G/SPS/N/USA/106/Rev.1, qui faisait référence à un avis publié le 6 janvier 1998 dans le Federal Register (dossier N.97-127-1). Cette nouvelle version donnait des explications générales sur les mesures prises par les Etats-Unis, indiquait les raisons des nouvelles restrictions et décrivait la procédure à suivre par les pays pour en demander la levée.

2. La Communauté européenne partage le désir des Etats-Unis de lutter contre l'ESB et de protéger le consommateur. Elle estime toutefois que le règlement provisoire précité est discriminatoire, injustifié au plan scientifique et contraire aux obligations qui découlent pour les Etats-Unis de l'Accord SPS.

### Examen spécifique

3. Conformément à l'article 5:8 de l'Accord SPS, la Communauté européenne demande une explication des raisons de ce règlement provisoire, en réponse notamment aux points ci-après. Sous le titre "Explications générales" ("Background"), il est dit ceci:

"L'ESB pourrait se répandre aux Etats-Unis si des matières contenant l'agent de l'ESB, telles que certaines viandes et autres produits carnés et sous-produits provenant de ruminants infectés par l'ESB, étaient importées aux Etats-Unis et servaient à nourrir les ruminants (non souligné dans le texte) aux Etats-Unis. L'ESB pourrait aussi se répandre aux Etats-Unis si des ruminants étaient importés de pays ou d'autres régions où elle sévit."

- La Communauté européenne croit savoir que les Etats-Unis ont interdit de nourrir les ruminants avec des protéines issues de ruminants, ce qui devrait exclure le risque que l'ESB se répande aux Etats-Unis même si des matières infectées provenant de bovins entrent dans le pays. Considèrent-ils que cette interdiction est insuffisante ou n'est pas appliquée efficacement?

- Selon les règles établies par l'OIE, les ruminants et les produits issus de ruminants peuvent être exportés par les pays où sévit l'ESB. Pourquoi les Etats-Unis ne suivent-ils pas ces règles?

4. Dans la même section, il est dit que les Etats-Unis jugent nécessaire de restreindre les importations en provenance des pays et régions dont les prescriptions en matière d'importation sont moins restrictives que les leurs et/ou dont la surveillance est "insuffisante". Or, ces restrictions ne s'appliquent qu'aux pays européens.

- Les Etats-Unis voudraient-ils communiquer les renseignements dont ils disposent au sujet des prescriptions en matière d'importation et des programmes de surveillance qui les ont conduits aux conclusions qu'ils mentionnent? Voudraient-ils aussi fournir des renseignements étayant leur affirmation selon laquelle les seuls pays ou régions qui présentent les carences alléguées se trouvent en Europe?
- Les Etats-Unis considèrent-ils comme justifié d'interdire les importations en provenance de certains pays au motif que ces pays ont des prescriptions en matière d'importation moins restrictives que les leurs, qui sont plus restrictives que ce qu'exige l'OIE?

5. Sous le titre "Raisons des nouvelles restrictions", il est dit que des animaux atteints d'ESB en Belgique et au Luxembourg ont été transformés et introduits dans la chaîne alimentaire animale et que ces aliments "potentiellement infectés" pour animaux ont pu être transportés vers d'autres pays européens. Il est dit en outre que la découverte d'une infectivité liée à l'ESB dans des tissus considérés précédemment comme non infectieux aggrave le risque que représentent ces transports "potentiels".

6. La Communauté européenne fait observer que, selon sa législation, les carcasses doivent être traitées à une température minimale de 133° C sous une pression de 3 bars pendant au moins 20 minutes (Décision de la Commission n° 96/449/CE) afin de supprimer l'infectivité liée à l'ESB. La législation communautaire interdit en outre de nourrir les ruminants avec des protéines de mammifères. De plus, il n'y a aucune raison de supposer que la diversité des tissus potentiellement infectieux aggrave un éventuel risque pour les Etats-Unis puisque tous les tissus sont soumis aux mêmes règles de traitement et à la même interdiction frappant les aliments pour animaux.

- Pourquoi les Etats-Unis considèrent-ils que les facteurs mentionnés ci-dessus justifient une modification de leurs prescriptions concernant les pays européens?

7. Il est dit que la raison pour laquelle les Etats-Unis interdisent l'importation, précédemment autorisée, de viande désossée dont les tissus nerveux et lymphatiques ont été enlevés tient aux nouvelles conclusions des recherches sur l'infectivité de la moelle des os, du ganglion de la racine dorsale et du ganglion de Gasser. Or, la Communauté européenne n'a connaissance d'aucune conclusion nouvelle issue des recherches sur cette viande et fait observer que les tissus mentionnés par les Etats-Unis sont enlevés lors du désossage.

- Pourquoi les Etats-Unis n'appliquent-ils pas les règles de l'OIE relatives au commerce de la viande désossée en provenance des pays où sévit l'ESB?

8. Sous le titre "Procédure à suivre pour demander la levée des restrictions", certains renseignements sont demandés. Nous tenons à faire les remarques suivantes:

- Au point 2, des renseignements sont demandés sur l'existence et la prévalence de l'"agent de l'ESB". Comme aucun "agent" de ce type n'a été identifié, comment les Etats-Unis considèrent-ils qu'on peut répondre à cette question?

- Au point 3, des renseignements sont demandés sur la situation des zones adjacentes en ce qui concerne l'"agent" et, au point 5, des renseignements sont demandés sur la séparation des régions par des "barrières physiques ou autres". Comme l'ESB se répand par l'utilisation d'aliments infectés pour animaux, ainsi que l'indique la section "Explications générales" du document des Etats-Unis, quelle est l'utilité de ces questions?

#### Conclusion

9. La Communauté européenne espère qu'il sera tenu compte des observations mentionnées ci-dessus, comme le prescrit l'Annexe B de l'Accord SPS. Elle attend avec intérêt d'approfondir les discussions avec les Etats-Unis et les invite instamment à revoir et à modifier le règlement provisoire afin qu'il repose sur les avis scientifiques et les recommandations internationales actuels et ne constitue pas une restriction non nécessaire au commerce international.

---